

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

M. Geoffrey LELEU, Mme Nora ELUAU, Mme Juliette BONNY MESSIE, M. Denis JOUETTE, Mme Magali BOULY, M. Dominique GUERNUT, Mme Sylvie MESSANT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, Mme Claire DUNAND, M. Vincent BEIGNON.

Absents excusés : M. Daniel DIERICK (pouvoir à M. JOUETTE), M. Philippe BERNARD, Mme Gina PLOMMET, Mme Karine JIDA-BLOMME, Mme Ludivine HOARAU, M. Jacques KARPOFF, Mme Karine DUFRECHOU (pouvoir à M. BEIGNON), M. Arnaud ANTENOR-HABAZAC, Mme Laurine GUYARDEAU, M. Sébastien HERVY.

Absents non excusés :



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Le conseil choisit Monsieur LELEU pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 27 mars 2025, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé

I. JURYS D'ASSISES 2026

Le nombre de jurés tiré au sort pour la commune de Trie-Château doit être de 6.

Les membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 avec le procédé :

1^{er} tirage : N° de page par Sylvie MESSANT

2^{ème} tirage : N° de ligne par Magali BOULY

De la liste générale des électeurs, énoncé du nom par Geoffrey LELEU

Ont été tirés au sort : Mme CAGNIEUX Sophie, M. DELMAS Léo, Mme WELKER Evelyne, Mme POMADER Martine, Mme HASLEBACHER Jeanne et Mme GOMES DA SILVA Isabelle.

II. CARTE CADEAUX NAISSANCE

Pour une meilleure organisation, monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place un nouveau système de distribution concernant les cartes cadeaux de naissance :

Moyen d'inscription : chaque administré devra venir de lui-même à la mairie et remplir un document spécifique pour inscription de l'enfant né (en respectant la politique de confidentialité RGPD). Puis chaque semestre un point des inscriptions sera réalisé pour distribution.

Montant : le prix de la carte cadeau par enfant sera de 40 €, les cartes seront achetées via illicado.

Après délibération et vote :

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de mettre en place ce moyen d'inscription et ce montant jusqu'à la fin du mandat.

PAR CONSÉQUENT ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION NUMERO06032023.

Après délibération et vote :

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III. CLOTURE RÉGIE DE RECETTES

Délibération mettant fin à la régie de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du 04 janvier 2018 autorisant la création de la régie de recettes ... ;

Vu que la régie n'a pas fonctionné depuis la remise des fonds à la trésorerie le 16/11/2022

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025 ;

Après délibération et vote :

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies, factures cantine inférieures à 15€, entrées, livrets lors de manifestations culturelles

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juillet 2025

ARTICLE 3 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01 juillet 2025. Il n'existe pas de fond de caisse. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées soit « 0 », ainsi que tous ses documents (livres de caisse).

ARTICLE 4 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IV. SORTIE FAMILLE, CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE ET DESIGNATION DES DEUX REGISSEURS(EUSES)

Proposition : ouverture de la régie du 30 juin 2025 au 30 août 2025. Mme BOULY Magali en tant que régisseuse titulaire et Mme ASTRUCH Virginie sera régisseuse suppléante.

La sortie famille est exclusivement destinée pour les familles de la commune.

54 personnes pour AQUA CLUB BELLE DUNE FORT MAHON PLAGE (maximum) pourront s'inscrire lors des permanences les 2 et 9 juillet 2025 à la mairie.

Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces. (Gratuit pour les moins de 3 ans)

Le régisseur devra déposer en trésorerie de Méru pour 1 500 € maximum d'encaissement.

Le tarif de la sortie famille a été fixée de la façon suivante (gratuit pour les – 3 ans) :

- 22/07/2025 : 15 € / adulte et 12 € /enfant de 3 à 17 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de valider le tarif de la sortie famille, le choix des régisseurs et la création de la régie temporaire.

V. Convention entretien des réseaux d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 JUIN 2022 portant transfert à la Communauté de Communes du Vexin Thelle de la compétence assainissement au titre des compétences optionnelles et actant le retrait de la compétence eaux pluviales urbaines des compétences facultatives de la CC du Vexin Thelle et par voie de conséquence, le transfert de sa gestion à la Commune de Trie Château ;

Considérant que pour mener à bien la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de reprendre le contrat initial d'entretien du réseau d'eau pluvial confié à l'entreprise SEAO VEOLIA ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales rédigée par SEAO VEOLIA, comprenant

- 10% de curage préventif selon un planning prévisionnel qui sera transmis à la commune un mois avant son exécution
- 100% du curage des grilles et avaloirs selon un planning prévisionnel qui sera transmis à la commune un mois avant son exécution
- Intervenir dans les meilleurs délais sur toutes interventions inopinées visant à rétablir le fonctionnement normal du réseau à savoir :
 - Dans un délai de 4 heures pour les cas d'urgence (inondation, débordement)
 - Dans un délai de 48 heures pour les autres cas
- Evacuation des sous-produits occasionnés par le curage du réseau d'eaux pluviales et des bouches d'égout (à l'exclusion des hydrocarbures)
- La fourniture d'un rapport d'activité trimestriel détaillant les interventions réalisées.

Pour un coût semestriel de base de 8 244,00 € HT

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

le Conseil Municipal :

- Approuve la convention comme proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VI.DM

❖ DECISIONS MODIFICATIVES

➤ DM1

Création de l'opération **118** : Exutoires eaux pluviales rue Nationale
DEPENSES Chapitre 21, compte 21538, Opération 118 montant 30 000€
RECETTES Chapitre 21, compte 2111, Opération 274 TERRAINS 30000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ DM2

Création de l'opération **117 : Etude zone humide (terrain E728)**
DEPENSES Chapitre 20 Compte 2031 opération 117 montant 5 000€
RECETTE Chapitre 21, compte 2111, Opération 274 TERRAINS 5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ DM3

Opération **19** : Salle Duchesse Anne-Geneviève de LONGUEVILLE (historiquement salle des LOISIRS)
DEPENSES Chapitre 21, compte 21848, Opération 19 montant 25 000€
RECETTES Chapitre 21, compte 2111, Opération 274 TERRAINS 25 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ DM4

Transfert des frais d'études de l'opération 19 salle des loisirs au compte (LEVE TOPO 6600€+HONO ECO ATELIER 2757,82€)
DEPENSES Chapitre 21, compte 21318, Opération 19 montant 9 357,82€
RECETTES Chapitre 20, compte 2031, Opération 19 montant 9 357,82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ DM5

Opération **31** : Equipements pour festivités
DEPENSES Chapitre 21, compte 21848, Opération 31 montant 6 000€
RECETTES Chapitre 21, compte 2111, Opération 274 TERRAINS 6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **DM6**

MIROIRS SALLE DES MARIAGES

Opération 112 : Installation miroirs.

DEPENSES Chapitre 21, compte 2188, Opération MIROIRS SALLE DES MARIAGES montant 6000€

RECETTES Chapitre 21, compte 2111, Opération 274 TERRAINS 6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. ACHAT PARCELLES 690 A 140 ET 141 À VILLERS-SUR-TRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées : 690 A 140 et 141, situées sur la commune de Villers-sur-Trie et appartenant à la commune. Mme DE KONINCK Clotilde propose le montant de 2 364 € pour les 33a76ca concernées.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de procéder au vote pour accorder cette vente de parcelles en fermage.

Après en avoir délibéré,
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente des parcelles citées au prix de 2 364 €
- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec cette vente de parcelles ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

VIII. ACHAT PARCELLES 690 A12, A91, A93, A94, A227, A167, A178, A240 ET ZA7 À VILLERS-SUR-TRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées : 690 A12, A91, A93, A94, A227, A167, A178, A240 et ZA7, situées sur la commune de Villers-sur-Trie et appartenant à la commune.

EARL GEKIERE propose le montant de 39 060 € pour les 5ha58a concernées.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de procéder au vote pour accorder cette vente de parcelles en fermage.

Après en avoir délibéré,
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente des parcelles citées au prix de 39 060€
- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec cette vente de parcelles ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

IV. REFACTURATION BORNAGE PARCELLES 690 A278 - 690 A279 - 690 A280

Il convient de faire borner les parcelles 690 A278 - 690 A279 - 690 A280

Après échanges il a été convenu avec les riverains qu'ils prendront en charge la moitié des frais, soit : 2 438,12 € HT (5 851,49 € TTC)

La moitié à la charge de la commune et la seconde moitié sera divisée par 4 :

M. et Mme PATRON : 609,53 € HT

EARL GEKIERE : 609,53 € HT

M. FAYEULLE Romain : 609,53 € HT

M. et Mme LEFEVER : 609,53 € HT

**Après en avoir délibéré,
POUR : 14 (dont 2 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal décide :

- de refacturer le bornage estimé à un montant de 5 851,49 € TTC tel que présenté aux élus présents
- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec ce bornage de parcelles ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- L'ATSEM Mme TEURQUETY prend sa retraite à la fin de l'année scolaire. Un pot de départ est organisé, les élus y sont conviés.
- Salle des mariages : changement de nom. Suite au transfert de la salle du conseil et des mariages dans la nouvelle salle duchesse Anne-Geneviève de Longueville, il conviendra de renommer l'actuelle salle des mariages qui servira pour les activités associatives. La réflexion va être menée.
- Ouverture d'une enquête publique conjointe pour la création d'une réserve incendie au hameau des Hersans à Villers sur Trie. Date d'ouverture le 30 juin 2025 → fin le 19 juillet 2025
- Nous avons obtenu l'accord de la subvention vidéoprotection du Conseil départemental de l'Oise pour un montant de 18 090 €. Les travaux pourront avoir lieu sur le dernier trimestre 2025.
- Un nouveau parcours de santé et un nouveau fitness-park ont été installés dans le parc Maurice Froment.
- Suite à l'appel d'offres pour le remplacement des menuiseries du château, une entreprise a assigné la mairie en référé, elle conteste le fait qu'elle n'a pas été retenue.
- Nous rencontrons actuellement des problèmes avec les riverains du chemin situé près de la gare de Trie-Château et menant à Gisors. Ces derniers en revendiquent la propriété et bloquent régulièrement le passage des agriculteurs, des agents et même des promeneurs. Un géomètre-expert a été missionné afin d'éclaircir la situation.

Fin de séance : 21h38

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey

Le Maire
M. DESMELIERS Laurent

